

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2406<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 DÉCEMBRE 1982

NEW YORK

UN LIBRARY  
DEC 28 1989

UN/ISA COLLECTION

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2406).....	1
Souhaits de bienvenue au Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Ministre des affaires étrangères du Zaïre .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515).....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2406<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 14 décembre 1982, à 17 h 30.

*Président* : M. Włodzimierz NATORF (Pologne).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2406)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515)

*La séance est ouverte à 17 h 55.*

**Souhaits de bienvenue au Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Ministre des affaires étrangères du Zaïre**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à saluer la présence à la table du Conseil du Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, M. Malcolm Rifkind, auquel je souhaite la bienvenue au nom du Conseil.
2. Je voudrais aussi, au nom du Conseil, souhaiter chaleureusement la bienvenue à M. Kamanda wa Kamanda, ancien représentant du Zaïre, dans ses nouvelles fonctions de ministre des affaires étrangères du Zaïre.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud :**  
Lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15515)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des

représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de l'Inde, du Lesotho et du Zimbabwe des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Thamae (Lesotho) prend place à la table du Conseil; M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Legwaila (Botswana), M. Krishnan (Inde) et M. Mashingaidze (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui pour répondre à la demande contenue dans la lettre, en date du 9 décembre 1982, adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies, figurant au document S/15515.

5. Le Secrétaire général souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

6. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été profondément choqué lorsque j'ai appris que la Force de défense sud-africaine (SADF) avait lancé une attaque contre des cibles à Maseru, ce qui constitue une grave violation de la Charte des Nations Unies et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre souverain. Cette attaque a provoqué des pertes tragiques en vies innocentes et de grandes souffrances.

7. Je me suis mis en contact étroit avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), car nombre de victimes seraient des réfugiés. Il a envoyé une mission spéciale au Lesotho afin d'évaluer la situation avec le gouvernement, de se rendre compte de l'état des survivants et d'offrir aux familles des réfugiés qui ont été tués tout secours supplémentaire nécessaire à leur bien-être.

8. Il a été difficile d'identifier avec précision les victimes car de nombreux corps ont été sérieusement mutilés. Toutefois, sur les 42 victimes dénombrées, il a été confirmé que 19 d'entre elles étaient des réfugiés enregistrés et que 4 faisaient l'objet de formalités d'enregistrement en cours. Les enquêtes se pour-

suivent et il devrait être possible d'établir le nombre exact de réfugiés qui ont été tués grâce aux cartes d'identité qui leur avaient été délivrées par le Royaume du Lesotho en coopération avec le HCR. Il y a quelque 11 500 réfugiés au Lesotho, dont 1 000 environ sont officiellement enregistrés.

9. Je voudrais souligner que le Gouvernement du Lesotho s'est toujours efforcé de faire en sorte que les réfugiés placés sous sa protection soient traités conformément aux normes internationales établies. Le Lesotho est partie à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951<sup>1</sup> et au Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967<sup>2</sup> ainsi qu'à la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée en 1969 sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Lesotho a toujours respecté les pratiques énoncées dans ces instruments en accordant asile aux réfugiés et en facilitant leur intégration dans sa société. Cette pratique tendant à intégrer rapidement les réfugiés explique pourquoi la population réfugiée au Lesotho est disséminée au lieu d'être confinée dans des camps ou des localités précises.

10. La communauté internationale a depuis longtemps reconnu l'engagement du Lesotho à l'égard de la cause des réfugiés. Par son appui aux programmes du HCR, elle a fourni au Lesotho une aide financière et matérielle se montant à quelque 3,3 millions de dollars au cours des deux dernières années. Ce programme vise à assurer les soins aux réfugiés et leur entretien et à les aider à s'intégrer localement grâce à un emploi, à une formation et à des projets d'ordre éducatif. En outre, l'on s'est toujours efforcé de réinstaller ailleurs les réfugiés qui, pour des raisons de sécurité ou des raisons personnelles, ne voulaient pas rester au Lesotho.

11. J'espère que la communauté internationale continuera de fournir une aide généreuse au Lesotho pour renforcer la capacité de ce pays à fournir soins et entretien à tous ceux qui cherchent asile à l'intérieur de ses frontières.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant entendre une déclaration de Sa Majesté le roi Motlotlehi Moshbeshoe II du Lesotho.

13. J'ai l'honneur de souhaiter une chaleureuse bienvenue et d'exprimer ma plus haute estime à Sa Majesté le roi Motlotlehi Moshoshoe II du Lesotho. Je l'invite à faire sa déclaration.

14. Le roi MOSHOESHOE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom du peuple et du Gouvernement du Lesotho, nous voudrions vous remercier d'avoir promptement accédé à notre demande de convoquer d'urgence la présente séance du Conseil.

15. Monsieur le Président, vous vous êtes distingué en tant que diplomate de qualité et en tant que digne

représentant de votre pays, la fraternelle République populaire de Pologne, à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc heureux de venir devant le Conseil, dont vous assumez la présidence, afin de plaider la juste cause de notre peuple qui a souffert de manière indicible des actes les plus arrogants et inhumains perpétrés par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

16. Comme le savent déjà les membres du Conseil et la communauté mondiale, aux premières heures du 9 décembre 1982, à environ 1 heure, des unités de la SADF ont violé nos frontières, envahi le Lesotho et infligé de lourdes pertes en vies humaines et des dégâts considérables dans sa capitale, Maseru. Au cours de cette attaque non provoquée et injustifiable, 42 personnes au moins ont été tuées, dont des hommes, des femmes et des enfants. Des maisons ont été complètement rasées et d'autres biens ont été détruits. Aucun fait de l'histoire récente de notre nation ne nous a secoués autant que l'ont fait ces événements.

17. Ce n'est pas la première fois que le Conseil se voit invité à examiner une question qui affecte le Lesotho et le pays voisin, la République sud-africaine. Cette fois-ci, nous prenons la parole devant le Conseil en raison de l'acte brutal d'agression commis contre le Lesotho par l'Afrique du Sud, agression expliquée par le commandant de la SADF, Constand Viljoen, comme étant destinée à prévenir des opérations conçues par les réfugiés appartenant à l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) et résidant au Lesotho contre des objectifs en Afrique du Sud, opérations qui devaient se dérouler pendant la prochaine saison des fêtes. En même temps, il a été avancé que cette attaque meurtrière était destinée à venger certains actes de sabotage perpétrés en différents points d'Afrique du Sud pendant l'année. Le Lesotho rejette totalement cette explication creuse.

18. Comme toute personne qui connaît les activités auxquelles se livre le régime de Pretoria dans la région l'aura pensé, aucune de ces assertions n'est étayée par des faits. Nous tenons à consigner officiellement les faits suivants touchant l'identité de certaines des personnes tuées pendant cette aventure criminelle.

19. Dans une maison appartenant à un certain Lehlohonolo Moloi, huit jeunes réfugiés en route vers l'école de l'ANC en Tanzanie ont été tués, dont deux hommes qui n'étaient arrivés au Lesotho qu'au mois d'août 1982 en tant que réfugiés d'Afrique du Sud.

20. M. Zola Ngini a été tué dans sa maison, avec ses trois visiteurs — un médecin et deux autres personnes — qui venaient d'arriver d'Afrique du Sud.

21. M. Phakamile Mphongoshe — connu également sous le nom de Mavimbela — a été tué avec sa femme, un visiteur et le fils et la fille de ce dernier. Il s'agissait de visiteurs d'Afrique du Sud qui n'étaient au Lesotho que depuis quatre jours.

22. Dans la maison de M. Themba Mazibuko, deux Noirs sud-africains qui venaient régulièrement en visite au Lesotho et un lycéen sud-africain ont été tués.

23. S'agit-il là de personnes qui auraient pu organiser des incursions en Afrique du Sud ?

24. En plus de ces ressortissants d'Afrique du Sud, 12 ressortissants du Lesotho, dont des femmes et des enfants, ont également été tués. Il est inconcevable d'imaginer que ces citoyens du Lesotho préparaient des attaques contre l'Afrique du Sud. A aucun moment, l'Afrique du Sud n'a averti ou avisé le Lesotho — comme cela devrait être le cas entre voisins épris de paix — des raisons invoquées par le commandant de la SADF.

25. Quant aux actes de sabotage qui auraient été commis en Afrique du Sud par des réfugiés résidant au Lesotho, deux de ces actes se seraient produits au Cap — à quelque 1 600 kilomètres du Lesotho. D'autres actes sont censés s'être produits à Port Elizabeth et à East London, villes qui se trouvent également très loin du Lesotho, sur la côte sud-est de l'Afrique du Sud. Pas un seul incident évident de franchissement de frontière n'a été allégué, moins encore prouvé, contre nous, ce qui contraste avec les nombreux cas où des mortiers ont été lancés du territoire sud-africain vers le Lesotho.

26. Au cours des nombreux procès politiques qui ont eu lieu en Afrique du Sud concernant les combattants de la liberté de l'ANC, il n'a pas été dit une seule fois que l'un quelconque d'entre eux avait pour base ou comme terrain d'opération le Lesotho. Au cours de tous ces procès, des armes de tous genres ont été présentées. Il n'y a pas une seule occasion où des armes d'origine chinoise ont été présentées. Nous avons donc été très surpris de voir soudainement les Sud-Africains présenter à une conférence de presse des armes qui, ont-ils dit, étaient d'origine chinoise et avaient été trouvées au Lesotho. Cela faisait partie d'une campagne destinée à prouver que l'Afrique du Sud avait affaire à un assaut du monde communiste-socialiste.

27. Toutes sortes d'accusations ont été lancées contre nous par le régime raciste de Pretoria dans la préparation de son agression contre le Lesotho. On nous demande de manière tout à fait inacceptable de renoncer à notre obligation internationale d'accorder asile aux réfugiés politiques d'Afrique du Sud. Et lorsque, avec l'aide du HCR, nous avons facilité le départ de ces réfugiés du Lesotho, on nous a accusés de servir de centre de rassemblement à des personnes qui allaient recevoir une formation militaire dans des bases situées à l'étranger.

28. La nation Basotho, à la différence des autres nations de la région, a conquis et maintenu son indépendance sur une partie fortement réduite de son

territoire d'origine, certes, par la diplomatie, la coexistence pacifique et le bon voisinage plutôt que par la guerre. Elle est née d'un assemblage bigarré de groupes nationaux réunis par notre très sage fondateur et dirigeant Moshoeshoe I<sup>er</sup>. En un mot, il s'agit essentiellement d'une nation de réfugiés. Dans ce contexte, nous acceptons les réfugiés d'aujourd'hui comme un phénomène naturel. En tant que nation dont l'existence même est fondée sur la diplomatie et la coopération et la coexistence pacifiques, nous attendons de nos voisins le genre de coopération et d'association qui les obligerait tout d'abord à nous mettre au courant de situations qui les inquiètent, et nous pourrions alors chercher de concert des solutions communes. Le Lesotho a maintes fois demandé à l'Afrique du Sud de faire réellement sienne cette politique.

29. Au risque de perdre son image de patriote africain, le Premier Ministre a conféré avec les dirigeants de l'Afrique du Sud sur des problèmes bilatéraux et régionaux afin de favoriser la coexistence pacifique. Devant ce témoignage si net de la politique de non-ingérence du Lesotho dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud, pourquoi l'Afrique du Sud nous attaque-t-elle ?

30. Les raisons en sont bien connues des membres de la communauté internationale. Tout d'abord, le régime de Pretoria ne trouve pas à son goût la répugnance que nous avons exprimée, comme toute l'humanité civilisée, à l'égard de l'odieuse politique d'*apartheid*. Le régime de Pretoria espère, en nous intimidant, nous amener à nous dissocier de la condamnation mondiale de la politique d'*apartheid* et nous dissuader de donner un soutien moral au peuple opprimé d'Afrique du Sud dans sa lutte pour la justice, la liberté et l'égalité. Il voit d'un mauvais œil notre adhésion à la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe dont l'objectif principal est de réduire notre dépendance économique exagérée par rapport à l'Afrique du Sud, ce qui nous donnerait une plus grande liberté d'action. Il s'oppose à notre appartenance à l'OUA et au mouvement des pays non alignés. En bref, l'Afrique du Sud s'oppose à l'existence même d'un Etat africain souverain et indépendant à l'intérieur de ses frontières géographiques et qui n'est pas à sa merci.

31. C'est un fait bien connu du régime de Pretoria que les rares combattants de la liberté de l'ANC qui se sont parfois retirés au Lesotho en venant d'Afrique du Sud ont toujours été rapidement traités comme il convenait, conformément à nos lois et à nos obligations internationales, lorsqu'on a découvert qu'ils étaient en possession d'armes. L'Afrique du Sud voudrait que nous lui remettions ces hommes. Le Lesotho n'est pas disposé à le faire, et nous sommes ici aujourd'hui pour demander, par l'intermédiaire du Conseil, le soutien unanime de la communauté internationale.

32. Il est bien connu que l'Afrique du Sud ne souhaite pas la paix et la liberté réelles en Afrique

australe. La politique d'*apartheid* affecte non seulement les citoyens noirs d'Afrique du Sud, mais elle affecte aussi avec une force égale tous les Noirs, quel que soit leur pays d'origine. Voilà pourquoi, nous l'affirmons, l'Afrique du Sud a attisé les flammes des troubles dans la région. Le défi que lance l'Afrique du Sud à l'opinion internationale s'est intensifié et son zèle en matière d'incursions dans les Etats voisins s'est accru. Voilà pourquoi nous affirmons que l'*apartheid* est une menace à la paix et à la sécurité internationales.

33. Nous demandons que ceux des membres du Conseil qui ont de l'influence sur les dirigeants de Pretoria soient priés instamment d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à sa politique actuelle de terrorisme et de destruction en masse. Certains des membres permanents du Conseil ont des liens d'amitié traditionnels avec l'Afrique du Sud, ce qui devrait leur permettre de contribuer au maintien de la paix en freinant l'aventurisme de l'Afrique du Sud. Il ne suffit pas de condamner l'Afrique du Sud dans des résolutions qui s'empoussièreront dans les archives de l'Organisation des Nations Unies; il y a eu suffisamment de condamnations dans diverses instances. Ce que nous demandons au Conseil ce sont des mesures positives.

34. Dans les tentatives qu'elle fait pour écarter l'inévitable conflit qui couve à l'intérieur de ses frontières, l'Afrique du Sud a décidé de s'ériger en puissance impérialiste dans l'ensemble de la région. Elle s'efforce de déstabiliser les Etats africains voisins en tant que première étape d'une tentative visant à mettre en place ses agents dans leurs gouvernements et, à défaut, de renverser ces derniers pour administrer ces Etats en tant que colonies. Cette politique expansionniste, que l'Afrique du Sud a dernièrement, avec arrogance, assimilée à la doctrine Monroe, semble, hélas, être encouragée par ceux de ses amis puissants qui ont des intérêts économiques en Afrique du Sud.

35. Nous n'avons pas manqué de remarquer que les menaces répétées de l'Afrique du Sud d'envahir ses voisins n'ont suscité aucune condamnation de la part de certains milieux.

36. La question que nous posons est de savoir pourquoi, alors que sa politique constitue clairement la plus grave menace à la paix et à la sécurité internationale, l'Afrique du Sud reçoit ouvertement appui et encouragement de la part de ceux des pays qui eux-mêmes ont été fondés sur la base des principes de la liberté et de l'égalité et qui prétendent faire leur une politique de détente et de paix mondiale. Au nom de notre gouvernement et de notre peuple, nous demandons à nos amis, les Membres épris de paix de l'Organisation des Nations Unies, cette organisation chargée du maintien de la paix mondiale, de démasquer et de condamner ce soutien couvert apporté à la politique d'expansionnisme de l'Afrique du Sud.

37. Nous demandons au Conseil, qui s'est donné pour noble tâche de maintenir la paix mondiale, d'empêcher l'Afrique du Sud de bafouer la Charte des Nations Unies, de violer la souveraineté et l'intégrité territoriales d'Etats Membres de l'Organisation et de poursuivre une stratégie de terrorisme flagrant contre tout un sous-continent.

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie Sa Majesté le roi Moshoeshe de la déclaration importante qu'il vient de prononcer et des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

*La séance est suspendue à 18 h 20; elle est reprise à 18 h 25 pour être immédiatement levée.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545, p. 137.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 606, n° 8791, p. 267.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---